

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations de Conseil Municipal Séance du 14 décembre 2016

ARRONDISSEMENT
TOURS

MAIRIE
La Membrolle-sur-Choisille

Nbre de Membres en exercice : 22
Nbre de Présents : 17
Nbre de suffrages exprimés : 20

Objet de la Délibération :

Le 14 décembre 2016, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 9 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire

Présents : MM.MARAIS – SALAÛN - BOIGEGRAIN – FLEUREAU - Mmes RUQUOIS/DUPONCHEL - DESOUCHES – POTEL – Mmes - LAMIRAULT - CAILLEAU – M.AUCLERC – Mmes DABAN/SIGRIST – PERRETIER – MM BICHAUD - BARDET – SIROT - Mmes THIOT – FOUGERON/AUGIER

Pouvoirs : Mme GATESOUBE à M. BOIGEGRAIN – Mme PACAUD à Mme DESOUCHES – Mme PLAISE à Mme THIOT

Absents : M. DUPUET – Mme HEIN

DEL14122016-01

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PLU



Le Conseil municipal,

Vu les articles L153-21 à L 153-22 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 16 avril 2015 et le débat complémentaire du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS en PLU,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées sur le Projet de PLU arrêté,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 mai 2016, portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R104-28 à R104-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'enquête publique unique du projet d'élaboration du PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui s'est déroulée du 6 octobre 2016 au 8 novembre 2016,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services de l'Etat et les PPA et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention

- **Adopte** les modifications mineures au projet de PLU reprises dans la note ci-jointe,
- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie durant un mois,
 - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut-être consulté.

- **Dit** que la présente délibération est exécutoire :
 - après réception par Monsieur le Préfet,
 - après l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.
- **Dit** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE,
Sébastien MARAIS

Transmis au représentant de l'Etat le... 20/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le... 20/12/2016

Publié le... 20/12/2016

Acte exécutoire

